

### **Allocation aux Adultes Handicapés :**

C'est une prestation sociale qui a pour but de garantir un minimum de ressources aux personnes atteintes d'un handicap.

### **Demandes de Retraite et Retraite Complémentaire :**

Régime général ou Régimes particuliers.

### **L'Allocation de Solidarité Aux Personnes Agées :**

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) est une allocation destinée aux personnes âgées disposant de faibles revenus, en vue de leur assurer un niveau minimum de ressources. Elle remplace depuis le 1er janvier 2006 le minimum vieillesse.

### **L'Allocation Supplémentaire (Ex F.N.S.) :**

C'est une allocation supplémentaire versée à tous les retraités dépourvus de ressources suffisantes.

Son Rôle d'Écrivain Public lui permet de rédiger les différents courriers que vous pourriez être amenés à transmettre auprès des diverses administrations.

Acteur prépondérant de la vie sociale de la Cité, pour la solidarité envers les plus démunis et dans un objectif de prévention, de développement social et de lutte contre la pauvreté, le C.C.A.S. répond aux besoins des personnes en difficulté, par l'ouverture d'un magasin alimentaire et l'attribution de secours en nature et en espèces.

Dans le cadre de ses actions d'animations, le C.C.A.S. a contribué :

- à la création du Club Bien Vivre dont le but est d'organiser des lotos, des repas, des sorties et voyages ainsi que les échanges avec d'autres associations,
- à l'organisation de rencontres conviviales,
- à mener des actions pour les personnes hospitalisées.

Le C.C.A.S. joue un rôle d'harmonisation et de coordination, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées, pour une action sociale au service de TOUS.

Toute personne intervenant dans l'instruction des différentes demandes est tenue au

**SECRET PROFESSIONNEL.**

# C.C.A.S.

## Une Action Sociale au Service de TOUS

**Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public communal administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.**

**Le C.C.A.S. est à votre disposition pour vous apporter une aide permanente personnalisée, en vous informant des différents droits auxquels vous pouvez prétendre.**

**De ce fait, il aide :**

### **A L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'AIDE SOCIALE :**

#### **Prestation de Compensation du Handicap :**

L'Allocation Compensatrice a été remplacée depuis 2006 par la Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.). Un renouvellement de l'Allocation Compensatrice est cependant possible pour les personnes qui la percevaient déjà et qui ont choisi de la conserver.

La P.C.H. est une aide personnalisée destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Cette prestation couvre les aides humaines, aides matérielles (aménagement de logement et de véhicule) aides animalières. Il est possible de bénéficier de la P.C.H. à domicile ou en établissement.

#### **Allocation Personnalisée Autonomie :**

Mise en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, par les Départements et les Caisses de Sécurité Sociale, l'APA vous apporte :

**A Domicile :** Une allocation dont le montant est calculé en fonction de votre degré d'autonomie et de vos ressources. Cette allocation finance un plan d'aide à domicile, élaboré avec vous, qui définit les différents services et aides favorisant votre maintien à domicile. Vous pourrez faire appel aux services d'associations agréées, au C.C.A.S., ou bien rémunérer des personnes pour vous aider à votre domicile.

**En Etablissement** : Une allocation, calculée en fonction de votre degré d'autonomie et de vos ressources, pour financer les dépenses liées à la prise en charge de la dépendance.

**Prise en charge des heures d'Aide-Ménagère :**

L'aide-ménagère est une prestation en nature ou en espèces, destinée à aider les personnes âgées ou malades, à faire face aux travaux ménagers et permettre ainsi le maintien à domicile.

**Prise en charge des frais d'hébergement :**

Celle-ci permettra aux personnes résidant en foyer ou en maison de retraite, d'obtenir une aide financière pour leurs frais d'hébergement compte tenu de leurs ressources.

## **A LA CONSTITUTION DES DOSSIERS**

**RSA** : Il est destiné à assurer aux personnes sans ressources ou disposant de faibles ressources, un niveau minimum de revenu variable selon la composition de leur foyer. Le RSA est ouvert, sous conditions, aux personnes âgées d'au moins 25 ans et aux personnes âgées de 18 à 24 ans si elles sont parents isolés ou si elles justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle (avoir travaillé deux ans à temps plein soit 3214h au cours des trois années précédant la demande). En tant que bénéficiaire du RSA, la personne est soumise à une obligation de recherche d'emploi pour les personnes qui ne travaillent pas ou pour celles dont l'emploi ne procure qu'un faible revenu.

**PRIME D'ACTIVITE :**

Si vous avez plus de 18 ans et que vous exercez une activité professionnelle (salariée ou indépendante), et que vos ressources sont modestes la Prime d'Activité complètera vos revenus d'activité professionnelle. Elle remplace le RSA Activité et la Prime à l'Emploi.

**Allocations CAF ou MSA :**

**L'allocation de logement** : Elle peut être versée, sous certaines conditions, à toute personne qui loue ou qui achète un logement. L'aide personnalisée au logement (APL) est versée en raison d'un critère de financement du logement (conventionné), l'allocation de logement familiale (ALF) est versé en raison de la situation familiale et l'allocation de logement sociale (ALS) est versée dans tous les autres cas.

**Les prestations familiales** : Elles sont versées aux personnes ayant au moins 2 enfants de moins de 20 ans à charge. Le montant des prestations dépend des ressources, du nombre d'enfants à charge et de leur âge.

**L'allocation de soutien familial** : est versée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents.

**Pôle Emploi :**

Demandes d'inscription, d'allocations d'aide de retour à l'emploi et de solidarité spécifique.

**CPAM :**

Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, de la Protection Universelle Maladie (P.U.M.) de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (C.M.U.-C) ou de l'Aide au Paiement d'une Complémentaire Santé (A.C.S.).

**Protection Universelle Maladie** : Elle assure aux personnes qui exercent une activité professionnelle en France ou qui y résident de façon stable et régulière, la prise en charge remboursement des frais de santé en cas de maladie ou de maternité, à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie..

**Couverture Maladie Universelle Complémentaire** : Elle vous donne droit à la prise en charge gratuite de la part complémentaire de vos dépenses de santé, à hauteur de 100% des tarifs de la sécurité sociale.

Elle inclut les forfaits de prise en charge pour vos soins dentaires, vos lunettes, vos prothèses auditives etc ....

Vous pouvez y prétendre si vous êtes bénéficiaires du R.S.A. et que vos ressources sont inférieures au montant forfaitaire.

**Aide au paiement d'une Complémentaire Santé** : Cette aide est réservée aux personnes dont les ressources sont légèrement supérieures au plafond d'attribution de la C.M.U. C.

Elle vous donne droit, durant une année, à une aide financière pour payer votre contrat de complémentaire santé. Elle permet une réduction ou dans certains cas une prise en charge totale du montant de votre cotisation annuelle, ainsi qu'une dispense totale d'avance de frais lors de vos visites chez le médecin. De plus vous bénéficiez des tarifs médicaux sans dépassement d'honoraires dans le cadre d'un parcours de soins coordonnés. Vous êtes dispensé des franchises médicales et de la participation forfaitaire de 1€. Vous pouvez également bénéficier de réductions sur votre facture de gaz et d'électricité.

**Logement :**

Constitution et dépôt des demandes de logement auprès des HLM et des LOGIREM.